



Prendre un enfant sans jugement

Par **necestplusquoifaire**, le **06/05/2015** à **12:37**

Bonjour,

Pourriez vous me conseiller sur un sujet??

Je vous explique, la future ex femme de mon compagnon se permet de prendre leur petite de 4 ans à l'école le midi alors que ce n'est pas sa semaine de garde. Ils ne sont pas encore passé devant devant le JAF mais cela ne veux pas dire que chacun doit faire les choses comme bon leur semble. C'est très bien pour la petite quelle voie sa maman mais le problème c'est que nous ne somme jamais au courant elle ne prévient jamais. Donc si il ce passe quelque chose qui en sera responsable??

Alors a t-elle le droit de prendre la petite sans prévenir???

Merci de m'aidé

Par **cocotte1003**, le **06/05/2015** à **13:17**

Bonjour, tant qu'un jugement n'est notifié, chacun des parents fait ce qu'il veut, oui elle a le droit d'aller chercher sa fille à l'école. Les parents ont ils signé au moins un accord amiable pour régler les visites, les transports.... cordialement

Par **aguesseau**, le **06/05/2015** à **13:29**

bjr,

dès l'instant où il n'y a pas de décision d'un JAF, il ne s'agit que d'un accord amiable.
si votre compagnon veut que les choses soient actées, il doit saisir le JAF.
cdt

Par **aiglediablo**, le **09/05/2015** à **00:32**

bonjour ma copinne a le jugement pour elle elleen confli avecces parent apres avoir été pose
dehort avec son fils apres un moi la mere a ma copinne sai presente a lecole pour cherche
mike (le fils a ma copinne) et sai presente au gendarme que pouvon nous faire nous interdi
depuis 1moisdu ptit sur decision juridique aucun papier qui stipule quoi uece soi merci